Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONS

<u>Collectivité</u>: COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Membres:

En exercice

19

Présents:

17

Votants:

18

Date d'affichage: 14/03/2023

Date de publication :

14/03/2023

Le 13 mars 2023 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Jean Georges CLAIR, 1er adjoint, s'est réuni sous la présidence de Mme Huguette LALANNE, doyenne d'âge des membres présents à cette séance.

<u>Étaient présents</u> : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER

<u>Était représentée</u> : Anne-Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER

Absent: Arnaud BOURBON

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2023-11

OBJET: Élection du Maire

Huguette LALANNE, membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Pour la constitution du Bureau, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : Olivier FORÊT et Tovo RABEMANANTSOA

Messieurs Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA et Damien OBRADOR présentent leur candidature à l'élection du Maire.

Concernant le déroulement de chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote après être passé dans l'isoloir. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie puis l'a déposée lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller, à l'appel de son nom, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue: 9

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 033-213300775-20230313-2023_11-DE

A obtenu:

- M. Jean Georges CLAIR 12 voix (douze),
- → M. Lionel COUBRA 03 voix (trois),
- → M. Damien OBRADOR 01 voix (un).

M. Jean Georges CLAIR, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME M. Jean Georges CLAIR, Maire de la Commune de Cabanac-et-Villagrains et le déclare installé,

AUTORISE M. Jean Georges CLAIR, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme. En mairie, le 13 mars 2023

Le Maire

Jean Georges CLAIR

33 (Gironde)

La secrétaire de séance

Katia PEDEMAY